

Claude Balet, route de Lens 6, 1958 Saint-Léonard.

Ainsi établi pour être publié à trois reprises au Bulletin officiel du Canton du Valais.

Saint-Léonard, le 8 juin 2015
Jean-Claude Balet, président

Communiqué officiel de l'IVV



Conthey, le 23 juin 2015. Conformément aux compétences qui lui sont conférées par les articles 5 et 44 de l'ordonnance cantonale sur la vigne et le vin (OVV), l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV) a statué sur les limites de production pour les vendanges 2015. Assortie à ces limites, l'IVV propose un tarif recommandé pour les cépages de base. Pour la première fois, en 2015, l'IVV entend ainsi mettre en application l'article 44 alinéa 2 de l'OVV.

Art. 44¹ Compétence de l'Interprofession en matière de rendement

¹ Par décision prise au plus tard à la fin juin, l'Interprofession peut réduire les limites quantitatives de production de la catégorie I (AOC) au maximum de 0,2 kg/m² de raisins ou de 0,16 l/m² de moût, et réduire ou augmenter les limites quantitatives de production de la catégorie II au maximum de 0,3 kg/m² de raisins ou de 0,24 l/m² de moût. Elle peut les moduler par cépage ou groupe de cépages.

² Lorsqu'elle réduit les limites quantitatives de production de la catégorie I (AOC), l'Interprofession décide de la catégorie dans laquelle seront classés les quantités ou les volumes compris entre la limite abaissée et la limite maximale.

La disposition décrite dans l'alinéa 2 permet de gérer efficacement l'offre de vins AOC en évitant une éventuelle surproduction dans cette catégorie, tout en permettant d'encaver la totalité de la récolte.

Ainsi, il est décidé les limites de production suivantes:

Limites quantitatives de production pour les vendanges 2015

Catégorie I (AOC Valais) et catégorie Vin de Pays:

Chasselas	1,4 kg/m ²
Réparti comme suit:	
1,250 kg/m ²	en catégorie I (AOC Valais)
150 g/m ²	en catégorie Vin de Pays

Catégorie I (AOC Valais):

Autres cépages blancs et rouges	1,2 kg/m ²
Pinot noir	1,2 kg/m ²
Gamay	1,2 kg/m ²

Catégorie II:

Goron	1,6 kg/m ²
Autres cépages	1,6 kg/m ²

Catégorie III:

Tous les cépages	1,9 kg/m ²
------------------	-----------------------

Prix indicatifs pour les vendanges 2015

Catégorie I (AOC Valais) et Vin de Pays:

Chasselas catégorie I (AOC Valais)	CHF 3.00/kg
Chasselas catégorie Vin de Pays	CHF 1.80/kg

Catégorie I (AOC Valais):

Arvine	CHF 5.40/kg
Heida/païen	CHF 5.20/kg

Pinot noir	CHF 3.30/kg
Gamay	CHF 3.20/kg
Cornalin	CHF 5.40/kg
Humagne rouge	CHF 4.90/kg

Tout dépassement de ces quantités entraînera le déclassement de la totalité de la vendange dans la catégorie inférieure.

Ainsi décidé à Conthey, le 17 juin 2015

Commune de Sierre

Mise à Ban

Sur requête de la Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais à Sion, de Gabriel-Alphonse Zufferey à Sierre, d'Hélène Gessaga à Biberstein, de Rose-Marie Candolfi à Bernex et de Christian Pfyffer à Sierre, le juge de commune de Sierre, en application des articles 258 à 260 CPC, décide :

Il est interdit à quiconque – ayants droit exceptés – de stationner tout véhicule sur toutes les surfaces des parcelles no. 206, no. 208, no 211 et no. 212, plan no. 1, nom local, Sierre, imm. Parc Fleuri (av. Max-Huber 10), sises sur la commune de Sierre, pour une durée indéterminée, sous peine d'une amende de Fr. 2000.00 au plus (art. 258 CPC)

Il peut être fait opposition à la présente décision dans un délai de trente jours dès la publication, par requête écrite adressée au juge de commune.

Sierre, le 26 juin 2015

José Clavier,

juge de la commune de Sierre

FC La Combe

Assemblée générale ordinaire 2015

Les membres de l'association sont convoqués le mercredi 15 juillet 2015 à 19 h 30 au Stade de l'Espérance.

Ordre du jour:

1. Mot de bienvenue et contrôle des présences
2. Approbation du PV de la dernière assemblée
3. Rapport du président
4. Rapport du caissier
5. Rapport des vérificateurs et approbation des comptes
6. Rapport du responsable de la commission juniors et des entraîneurs
7. Renouvellement du comité
8. Divers

Le président: **Bruno Rouiller**
Le secrétaire: **Steve Crettenand**

Appel aux créanciers et aux débiteurs

Première publication

Maud Clivaz-Varone, notaire, chargée de procéder à l'inventaire officiel, fondé sur l'art. 581 CCS, de la succession de **feue Mme Hilda Burket née Stoffel**, fille de Heinrich et de Séraphine, née le 09.11.1922, originaire de Sion, veuve, décédée à Sierre le 07.05.2015, de dernier domicile à Chippis.

somme

tous les créanciers et débiteurs du défunt, y compris les créanciers en vertu de cautionnements (art. 582 al. 1 CCS), de produire leurs créances (nature et montant), avec les pièces justificatives à l'appui, et de déclarer leurs dettes par écrit auprès de Me Maud Clivaz-Varone, route de Clovelli 10, case postale 97, 3963 Crans-Montana 1, dans un délai expirant **au 31 juillet 2015**, ce sous peine de forclusion.

Les créanciers du défunt sont rendus attentifs à la teneur de l'article 590 al. 1 CCS, qui dispose que les créanciers du défunt qui ne figurent pas à l'inventaire pour avoir négligé de produire en temps utile ne peuvent rechercher l'héritier ni personnellement ni sur les biens de la succession. Ainsi fait à Crans-Montana, le 22 juin 2015 pour être inséré dans trois numéros consécutifs du Bulletin officiel du canton du Valais.

Tombola de l'inalpe de Balavaud

6 juin 2015

Les lots sont à retirer au Chalet des Alpes à Prarion jusqu'à la fin juillet 2015

- 0012 visite d'usine Land Rover
- 2165 Entrée à Aquaparc Bouveret
- 1462 Entrée à Aquaparc Bouveret
- 0380 Entrée à Aquaparc Bouveret
- 1035 Entrée au spa Nendaz 4 Vallées
- 2266 Entrée au spa Nendaz 4 Vallées
- 1031 Journées de ski à Télé-Nendaz
- 0911 Journées de ski à Télé-Nendaz
- 0774 Bon essence 50.- chez Emil Frey
- 2194 Entrée pour le parc Aventure à Sion
- 2113 Entrée pour le parc Aventure à Sion
- 0268 Fromage de Balavaud
- 2317 Sacs d'aliment UFA
- 0206 Sacs d'aliment UFA
- 0350 Sacs d'aliment UFA
- 2318 Sacs d'aliments UFA
- 2104 6 bouteilles pinot noir la Batoue
- 2105 6 bouteilles pinot noir la Batoue
- 0149 6 bouteilles pinot noir la Batoue
- 0231 6 bouteilles pinot noir la Batoue
- 1002 1 fromage de Nendaz
- 0787 1 carton de vin de Antoine et Christophe Bétrisey
- 0483 1 bon de 50.- au Restaurant le Trappeur LaTzoumaz
- 0164 1 Fromage de la laiterie d'Iséables
- 2352 1 livre de la commune d'Iséables
- 1089 1 bon de 100.- Chalet des Alpes à Prarion
- 0996 1 bon de 100.- Chalet des Alpes à Prarion
- 1261 Abonnement saison 2015-2016 HC Sion - Nendaz 4
- 2226 Abonnement saison 2015-2016 HC Sion - Nendaz 4
- 1020 Abonnement saison 2015-2016 HC Sion-Nendaz 4
- 2106 Veste Land Rover offerte par Emil Frey
- 2413 GPS Tom Tom

Tombola

Résultat du tirage de la tombola de l'Inauguration des nouveaux costumes de la fanfare municipale l'Echo du Jorat d'Evionnaz – 13 et 14 juin 2015

12446	12478	12506	12534	12650
12660	12777	12825	12904	12908
12932	13501	13550	14007	14159
14279	14489	14537	14683	14832
14899	15297	15457	16017	16044
16067	16123	16311	16475	16505
16593	16816	16865	16866	16883
17235	17310	17335	17360	17499
17809	17887	17979	17994	19032
19238	19374	19581	19605	19813
19904				

Les lots sont à retirer sur présentation du billet gagnant chez Nicolas Jacquemoud au 079 688 25 42 jusqu'au 31.07.2015.